

DECISION 20/2018**Autorisant la signature de la prorogation de la Carte d'Achat Public**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4^{ème} alinéa ;

Vu la délibération 65-2015 en date du 8 septembre 2018 permettant l'instauration de la Carte d'Achat Public et la signature du contrat afférent ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Est autorisée la signature d'une prorogation du contrat permettant de recourir à la Carte d'Achat Public comme outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Article 2 :

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 19 septembre 2018.

Maire.

Marie HÉRY - LE PALLEC
